

Formation continuée de tabacologie 2025-2026 RÈGLEMENT

Adresse de contact (durant les jours ouvrables de 9h à 16h)
Fonds des Affections Respiratoires (FARES) a.s.b.l. – Rue Haute 290 (807A) à 1000 Bruxelles
Téléphone : 02/512.29.36 – fax : 02/512.32.73 – e-mail : prevention.tabac@fares.be
site : fares.be/tabacologie

Table des matières

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION	2
1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	2
1.2. MINERVAL	2
1.3. VIE PRIVÉE.....	2
2. ORGANISATION DES COURS.....	4
2.1. GENERALITES	4
2.2. MY FARES.....	4
3. CERTIFICATION	5
3.1. CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN	5
3.2. OBTENTION DU CERTIFICAT	5
3.2.1. <i>Examen écrit</i>	6
3.2.2. <i>Mémoire</i>	6
3.2.2.1. Objectifs	6
3.2.2.2. Caractéristiques du mémoire	6
3.2.2.3. Choix du promoteur	7
3.2.2.4. Dossier d'introduction du projet de mémoire.....	7
3.2.2.5. Approbation du projet.....	7
3.2.2.6. Structure du mémoire	7
3.2.2.7. Ressources.....	8
3.2.2.8. Dépôt du mémoire	9
3.2.2.9. Fraude et plagiat.....	9
3.2.2.10. Mise à disposition du mémoire en bibliothèque	9
3.2.3. <i>Stages</i>	9
3.3. REMISE DES CERTIFICATS	10

1. Conditions générales d'inscription

1.1. Modalités d'inscription

1. Sont admis à s'inscrire : **UNIQUEMENT les professionnels de santé suivants** : médecins, infirmiers (bacheliers), sage-femmes, pharmaciens (master), kinésithérapeutes, dentistes, hygiénistes bucco-dentaires, ergothérapeutes, diététiciens, orthoptistes et psychologues (master), conformément à l'AR n°78 relatif à l'exercice des professions de santé et **les étudiants de dernière année de ces disciplines** (attestation de suivi des cours de plein exercice à produire). Le certificat de tabacologie ne sera octroyé qu'après réception de l'attestation de réussite du Bac+3 ou du master.

NB : Les **professionnels ou étudiants disposant d'un diplôme octroyé hors Belgique** doivent produire une équivalence de diplôme/d'études. Par ailleurs, les professionnels de santé et étudiants, habitant à l'étranger et répondant aux conditions ci-dessus, doivent se conformer aux obligations de suivi des cours, d'épreuves et de stages.

1. **Toute candidature doit être soumise en ligne via le bulletin d'inscription** à partir du site du FARES <https://www.fares.be/formation/formation-en-tabacologie>. Il doit **IMPERATIVEMENT** être accompagné d'une copie du diplôme/équivalence ou, pour les étudiants de l'attestation d'inscription en dernière année.
2. Après réception de **tous** les documents d'inscription, une déclaration de créance (facture) relative au minerval sera communiquée. **L'inscription est VALIDÉE à dater de la réception du paiement.** Attention, le nombre d'inscrits est limité à 50 étudiants/an ! Le FARES se réserve le droit de refuser la participation aux cours en cas de non-paiement du minerval.

1.2. Minerval

Un minerval de 1000 € (mille euros) est à payer, dès réception de la déclaration de créance ou endéans le mois d'inscription. Le paiement est à effectuer par virement au compte du FARES (IBAN : BE11 3100 2936 7848 - BIC : BBRUBEBB) - avec mention de la référence (DC¹ ...) et le nom de l'étudiant.

- ✓ Une réduction de 50 % est accordée aux étudiants de « plein exercice » de dernière année des disciplines admises à l'inscription. Cette réduction est applicable sur présentation d'une copie de la carte d'étudiant ou de l'attestation délivrée par la haute école ou l'université pour l'année en cours.
- ✓ En cas de non-paiement au 31 décembre de l'année d'inscription, l'accès aux cours est bloqué jusqu'à la régularisation. Pour accéder aux épreuves certifiantes, il faut être en ordre de paiement.
- ✓ Le minerval n'est pas remboursable.

1.3. Vie privée

Le FARES respecte les lois sur la vie privée et le règlement européen de protection des données à caractère personnel (RGPD).

¹ Déclaration de Créance

Le FARES recueille des données à caractère personnel à des fins pratiques et d'identification des étudiants de la formation en tabacologie. Les étudiants marquent volontairement leur accord pour le traitement de leurs données personnelles lors de l'inscription au moyen d'une case à cocher.

Toutes les données récoltées sont conservées pour l'archivage et comme preuve de la formation, à l'exception de la photo d'identité. Celle-ci est demandée à des fins d'identification. Elle est conservée le temps de la formation.

Les données à caractère personnel fournies au FARES par les étudiants en tabacologie sont utilisées strictement dans le cadre de la formation en tabacologie et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins. Certaines données (code postal, n° de téléphone, adresse email) sont transmises pour faciliter les contacts entre les étudiants, notamment pour organiser du covoiturage. Si une personne souhaite que ses données ne soient pas utilisées à cet effet, il/elle peut en avvertir le FARES.

Ces données personnelles (nom, prénom, code postal, localité, lieu de travail, etc.) sont notamment transmises au Comité Scientifique Interuniversitaire de Gestion du Tabagisme (CSIGT), lequel est missionné au titre de « jury » pour l'évaluation des épreuves de tabacologie. Chaque membre du CSIGT a signé une déclaration de confidentialité afin de garantir le respect du RGPD.

De même, toute personne a le droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles la concernant, sur simple demande au FARES : dpo@fares.be ou par courrier : FARES asbl, Service Prévention Tabac, Rue Haute, 290 (route 807A) à 1000 Bruxelles.

2. Organisation des cours

2.1. Généralités

2. La formation comporte **8 séminaires d'une journée, soit 64h30 de cours/ateliers** réparties sur 8 samedis. Celle-ci se déroulera en partie en présentiel à Bruxelles et Namur et partie en distanciel via la plateforme ZOOM.
3. Préalablement à chaque journée de cours, une **inscription en ligne est requise** via MyFares, l'espace étudiants (voir 2.2 ci-après) de manière à obtenir les informations de la journée (présentiel)/ modalités de connexion (distanciel) . **Après chaque journée de cours, les étudiants seront invités à remplir une évaluation** de la journée précédente.
4. **Les présences virtuelles sont vérifiées** lors de chaque journée de cours, grâce à une fonction prévue dans le système Zoom. Le suivi des cours et des ateliers peut s'étaler **sur 3 ans au maximum** sans demande préalable. Lors des journées en présentiel, une liste de présence est à signer.
5. **Horaire des cours** - En règle générale, les cours débutent à 9h00 pour se terminer au plus tard à 17h30. Des aménagements horaires peuvent avoir lieu en cas d'indisponibilité de dernière minute. Dès lors, les étudiants en seront avertis préalablement.

2.2. My Fares

Une plateforme extranet « MyFares » est mise à disposition des étudiants sur laquelle ils retrouvent :

1. **Les notes de cours et dias** : disponibles au plus tard la veille de la journée des cours correspondants, ceci dans la mesure où ils sont communiqués à temps par les orateurs.
2. **L'agenda (journées de formations et d'examens)** : auxquelles ils doivent s'inscrire
3. **Les documents administratifs** relatifs à la formation
4. **Les formulaires de dépôt de rapport de stage et de sujet de mémoire**

MyFares est un espace sécurisé par mot de passe et accessible sur le site du FARES ou directement via <https://www.fares.be/user/login> .

3. Certification

Le certificat est obtenu dans un délai de maximum 3 ans à condition de remplir les critères suivants :

- ✓ réussite de l'examen écrit
- ✓ réussite du mémoire
- ✓ avoir communiqué les rapports et attestations afférents aux 24 heures de stages (minimum) auprès de maîtres de stages reconnus par la formation (cf. Liste des maîtres de stage accessible dans MyFares).

3.1. Conditions d'accès à l'examen

- ✓ Être en règle de paiement du minerval
- ✓ Sur les 16 demi-journées de cours organisés, il faut :
 - ✓ avoir participé à au moins 60% des 14 demi-journées de cours réparties entre octobre et avril. Attention, la présence en mode virtuel est considérée comme effective si l'étudiant est resté connecté au moins 50% du temps par demi-journée

Et

- avoir participé à la journée d'ateliers de mai en présentiel.

3.2. Obtention du certificat

Il y a trois conditions à remplir pour l'obtention du certificat en Tabacologie:

- ✓ **Un examen écrit à réaliser obligatoirement en présentiel.** Celui-ci est considéré comme réussi si la cote atteint 60 %. En cas d'échec, l'examen peut être présenté à nouveau. Au terme de 3 essais, la formation est à recommencer et un nouveau droit d'inscription est requis.
- ✓ **Un mémoire écrit à communiquer** (versions électronique et papier) soit la dernière semaine d'août, soit la première semaine de janvier à dater de l'année académique d'inscription. **Il n'y a pas de défense orale.** Le mémoire est considéré comme réussi si la cotation de chacun des 2 lecteurs désignés atteint 60 %. Il peut être représenté une seule fois. Ceci ne donne pas lieu au paiement d'un nouveau minerval.
- ✓ **Un stage d'observation de 24h à effectuer**, rapport à l'appui (voir 3.2.3 Stages)

Les résultats sont communiqués **uniquement** par mail. Toute information complémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du secrétariat de la formation dans l'éventualité d'un souhait de clarification quant au résultat communiqué.

3.2.1. Examen écrit

L'examen se déroule uniquement en présentiel et sur inscription préalable au moyen d'un formulaire électronique à compléter en ligne dans MyFares.

L'examen écrit se compose d'un questionnaire QCM² (1 point par question), complété par 3 cas cliniques principalement basés sur les ateliers (15 points par cas). **Les questions portent sur les notes et les diapos de présentation (PPT) des cours et ateliers.**

- ✓ 1^{ère} session : le samedi 20 juin 2026, de 9h00 à 12h00.
- ✓ Ou 2^{ème} session : le samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 12h00.

Les corrections des questions ouvertes et des cas cliniques sont effectuées par les orateurs responsables des cours y afférents.

3.2.2. Mémoire

3.2.2.1. Objectifs

- Permettre à l'étudiant de réaliser un travail personnel (les travaux de groupe sont interdits) sur un thème lié à la tabacologie en utilisant les informations acquises au cours de sa formation, en les complétant par les données de la littérature scientifique et en les intégrant avec ses expériences de stage.
- L'initier aux techniques de rédaction scientifique.
- Permettre au jury d'apprécier les compétences de l'étudiant qui n'apparaissent pas dans l'examen écrit.

3.2.2.2. Caractéristiques du mémoire

Le sujet doit être, de préférence, limité et traité en profondeur plutôt que très vaste et traité superficiellement. Le mémoire est un travail personnel qui ne peut pas se limiter à une simple étude de la littérature ou à un résumé des cours. Il doit être une **étude originale** concernant un aspect particulier du tabagisme pouvant consister par exemple, en :

- une enquête auprès d'un nombre suffisant de personnes³ sur un aspect particulier du tabagisme : population cible, comportements face au tabagisme ou à ses nouvelles modalités (e-cigarettes, snus, etc.), techniques d'aide à l'arrêt, problématique de la rechute, effet des mesures législatives, etc.
- un sujet de recherche personnel lié au tabagisme

Le sujet sera préférentiellement en rapport avec la formation de base et/ou la profession exercée ou prévue par le mémorant. Attention, le mémoire de tabacologie ne peut pas être identique à celui réalisé dans le cadre d'une autre formation mais il peut être abordé sous un angle différent et en lien direct avec la tabacologie. Une vidéo d'aide à la réalisation du mémoire sera disponible sur MyFares.

² QCM : Questions à choix multiples

³ L'échantillonnage correct est à déterminer avec le promoteur

3.2.2.3. Choix du promoteur

Il est obligatoire d'avoir un promoteur. Le mémorant choisit un promoteur en fonction du sujet du mémoire. A toutes fins utiles, les professeurs d'université et les enseignants de la formation en tabacologie sont des promoteurs potentiels. Le promoteur doit être **coutumier de son rôle de conseiller** dans la conception et la rédaction d'un mémoire.

L'adjonction d'un co-promoteur tabacologue **est nécessaire lorsque le promoteur n'a pas de compétence ou d'expérience personnelle en tabacologie.**

3.2.2.4. Dossier d'introduction du projet de mémoire

Le projet du mémoire, à introduire en ligne auprès du FARES, doit être concerté avec le promoteur. Celui-ci devra donner son accord écrit à l'étudiant avant que ce dernier ne le soumette au CSIGT pour accord.

Le dossier d'introduction du sujet choisi se compose d'un descriptif et d'un document d'accord à faire signer par le promoteur.

- ✓ **Le descriptif** comporte le plan, les objectifs, la méthodologie et le calendrier estimé. Il doit être introduit par le biais du **formulaire en ligne** « Projet de mémoire » accessible via MyFares. L'impression de ce dossier est possible avant envoi. Une copie est automatiquement transmise par e-mail.
- ✓ **Le document d'accord** doit être signé par le promoteur. Il est téléchargeable sur le site et doit être joint au document en ligne de « projet de mémoire ». Pour éviter les pertes, les documents « papier » ne seront pas acceptés. Ceux-ci peuvent être introduits tout au long de l'année.

Lors de la remise du mémoire, une évaluation de l'investissement de l'étudiant est demandée au promoteur.

Comité d'éthique - Mise en garde

Toute enquête impliquant directement des patients ou des personnes doit avoir reçu l'approbation du Comité d'éthique du lieu visé par ce recueil de données. Cet accord doit figurer dans le mémoire.

3.2.2.5. Approbation du projet

Le CSIGT examine les propositions. Il peut les refuser, les accepter comme telles ou faire des suggestions. Il peut recommander un autre promoteur ou co-promoteur.

3.2.2.6. Structure du mémoire

Le mémoire comportera au minimum **30 pages et au maximum 50 pages** (hors annexes et références bibliographiques) dactylographiées en caractères « **Times New Roman** » **taille 12 - double interligne. Il sera de format DIN A4.**

Le mémoire devra comporter, dans cet ordre :

- ✓ **La reliure doit être de préférence collée (plutôt que reliée)**
- ✓ La page de garde/couverture selon le modèle repris en dans MyFares
- ✓ Les remerciements éventuels
- ✓ Le résumé du mémoire (une ou deux pages au maximum)
- ✓ La liste des abréviations
- ✓ La table des matières
- ✓ L'introduction du sujet
- ✓ Le matériel et les méthodes
- ✓ La présentation des résultats
- ✓ La discussion des résultats
- ✓ Les limitations du sujet et les biais éventuels
- ✓ La conclusion
- ✓ Les perspectives
- ✓ La bibliographie, rédigée selon une norme au choix. La norme usuellement choisie est APA (American Psychological Association)
- ✓ Les annexes éventuelles

3.2.2.7. Ressources

Les premières ressources du mémorant sont les **cours ainsi que les contenus abordés dans les lieux de stage et les ateliers**. Les enseignants peuvent être consultés pour un avis ponctuel. Les mémorants sont invités à consulter en particulier les études relatives au tabagisme. Les cours ne peuvent toutefois pas constituer les références bibliographiques principales.

La deuxième ressource est le **promoteur**, le cas échéant, accompagné d'un co-promoteur.

Des documents dédiés relatifs au mémoire ainsi que les cours de la formation (syllabi et présentations) sont accessibles en ligne sur l'espace MyFares. L'accès sera désactivé une fois le cursus terminé ou si l'étudiant n'est pas en ordre de paiement au 31 décembre.

Des articles d'actualités sont consultables sur [le site du Fares](http://le.site.du.Fares) et depuis le répertoire des tabacologues repertoire.fares.be. Il est possible de s'abonner aux flux RSS et la newsletter depuis fares.be/restezinformes

Le répertoire **des tabacologues** (tabacologues.be) et **des Centres d'Aide aux Fumeurs - CAF** (centresdaideauxfumeurs.be) est géré par le FARES. Peuvent s'y inscrire les médecins proposant des consultations spécifiques de tabacologie et les professionnels de santé certifiés en tabacologie après obtention de leur certificat de tabacologie.

Le mémorant peut faire appel au **centre de documentation du FARES** sur rendez-vous par téléphone (0472 22 42 84) ou par e-mail (bibliotheque@fares.be).

Un système de prêt gratuit de documents moyennant caution y est organisé. Seuls les mémoires de tabacologie ne peuvent être empruntés. Ils sont consultables sur place ou en ligne (dans la plupart des cas)⁴.

La **bibliographie** doit faire appel aux références données dans des bases de données scientifiques classiquement utilisés lors de la rédaction de toute publication (*PubMed, Google Scholar, PyscINFO, ...*)

⁴ La diffusion de l'entièreté des mémoires est soumise au droit d'auteur. Seuls les mémoires dont l'auteur-e a donné l'autorisation sont consultables en ligne via le catalogue de la bibliothèque.

3.2.2.8. Dépôt du mémoire

Comme annoncé au point 3.2., le **dépôt du mémoire est possible à deux moments-clés ; soit la dernière semaine d'août soit la première semaine de janvier, à dater de l'année académique d'inscription** et, au plus tard endéans les 3 ans à dater de celle-ci. En cas de dépôt du mémoire au cours de la troisième année suivant celle de l'inscription à la formation, la date butoir du dépôt est fixée à la dernière semaine d'août.

En respect des délais, le mémoire est à transmettre :

- **en version électronique** (format DOCX ou PDF) à l'adresse email suivante : bibliotheque@fares.be.
- **en 3 exemplaires « papier » à déposer ou à adresser au secrétariat du FARES (pas d'envoi recommandé)** sis Rue Haute, 290 – 807A à 1000 Bruxelles.

Attention : Le mémoire ne peut pas être déposé sans l'accord du promoteur (annexe 3) sous peine d'être refusé à l'analyse des lecteurs. Par ailleurs, **il n'y a pas de défense orale.**

3.2.2.9. Fraude et plagiat

Lors de l'évaluation, en cas de fraude ou de plagiat (copié/collé), constatés dans le travail d'un étudiant, le travail sera rejeté par le jury.

3.2.2.10. Mise à disposition du mémoire en bibliothèque

Les étudiants qui adhèrent au règlement prennent conscience que si leur mémoire est coté avec plus de 70 %, un exemplaire sera disponible, en consultation uniquement, à la bibliothèque du FARES (pas de prêt possible). En outre, les références et le résumé du mémoire seront repris dans le catalogue de la bibliothèque.

Si un étudiant ne souhaite pas que son mémoire soit diffusé et/ou photocopié/consulté, il doit en avertir la bibliothèque, au moment de son dépôt. Les photocopies des mémoires sont autorisées par défaut. La diffusion du mémoire pourra s'effectuer par voie électronique (en PDF protégé non-modifiable et uniquement consultable). La consultation de tout mémoire sera possible sur demande justifiée et motivée.

3.2.3. Stages

Des stages d'observation sont à réaliser à **partir du mois de février** de l'année académique d'inscription. **Ils doivent être prestés auprès de maîtres de stage agréés**, lesquels figurent dans la liste de l'annexe 5 sur MyFares de la section stage de l'espace étudiant.

Ces stages se limitant à de l'observation, le stagiaire, en sa qualité de professionnel de santé, doit déjà disposer d'une RC qui le couvre dans ce cadre. La responsabilité du maître de stage est donc engagée si celui-ci laisse l'étudiant intervenir.

Un total de 24 heures de stage est requis. Ces observations peuvent être réalisées dans le cadre de consultations individuelles (ou de couples) ou de groupes. Attention, il revient au patient d'autoriser ou non le stagiaire à assister à la consultation.

Une partie des stages doit s'effectuer auprès d'un médecin et l'autre partie auprès d'un non-médecin. La répartition peut se faire selon le choix de l'étudiant. C'est à lui de prendre contact avec les maîtres de stage. Deux types de documents sont à produire à terme :

- ✓ **Un rapport par maître de stage** à introduire en ligne par l'étudiant. Pour ce faire, cliquer sur le lien dans [l'espace étudiants](#). Il est impératif d'avoir rempli un rapport par stage.
- ✓ **Une attestation par maître de stage** (annexe 7) à faire signer par le maître de stage et à transmettre au FARES.

L'attestation doit obligatoirement être jointe au rapport introduit en ligne. Afin d'éviter des pertes, aucun document « papier » n'est accepté.

La totalité des rapports/attestations de stages doivent parvenir au FARES, au plus tard, le 31 octobre de l'année de la remise du certificat à l'étudiant.

Une convention de stage est disponible sur MyFares (annexe 6). Elle n'est pas obligatoire mais peut être demandée par le maître de stage. Elle doit être signée par l'étudiant en tabacologie (le stagiaire), le maître de stage et le FARES.

3.3. Remise des certificats

Les certificats sont envoyés par mail une fois la formation complétée. Les originaux peuvent être envoyés sur demande par courrier (pas de recommandé) ou récupérés, sur place (au siège social du Fares à Bruxelles), sur rendez-vous.

Trois prix récompensent les meilleurs mémoires :

- Le **prix Jacques Prignot** est attribué au mémoire qui sera reconnu pour ses qualités scientifiques.
- Le **prix du FARES** est attribué au mémoire dont le sujet est orienté sur la promotion de la santé avec une attention pour les publics vulnérables.
- Le **prix du Jury** est attribué au mémoire dont le sujet et le traitement sont innovants.

Les lauréats seront invités à présenter leur travail lors de webinaires dédiés aux tabacologues.